

Date de dépôt : 4 décembre 2019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'application de la loi sur les chiens

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 44 de la loi sur les chiens (LChiens – M 3 45), du 18 mars 2011, le Conseil d'Etat vous présente le rapport d'activité sur l'application de ladite loi.

Généralités et essentiel en bref

L'application d'une partie des exigences légales fédérales et cantonales relatives aux détenteurs de chiens (LPA – RS 455, OPAn – RS 455.1, LChiens – M 3 45 et RChiens – M 3 45.01), ainsi que des exigences légales cantonales relatives à la sécurité publique (LChiens et RChiens), constitue l'activité principale du secteur affaires canines (ci-après : AC).

Les informations contenues dans le système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) sont quotidiennement mises à jour par les collaborateurs administratifs des AC afin de permettre un fonctionnement optimal du service en matière de canidés détenus à Genève et la perception de l'impôt sur les chiens par le département des finances et des ressources humaines.

Le site Internet du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a été remanié afin de faciliter son utilisation, notamment s'agissant de la procédure de recherches par mots-clés. Le collaborateur responsable des applications informatiques utilisées par les affaires vétérinaires (ci-après : AV) a été mis à contribution afin de coordonner cette tâche avec le service de la consommation.

Les vérifications exercées sur les détenteurs de chiens genevois, en particulier en ce qui concerne la vaccination antirabique, l'acquisition de la marque de contrôle annuelle et les autorisations cantonales délivrées pour les chiens de grande taille (pesant plus de 25 kilos et mesurant plus de

56 centimètres au garrot), le suivi des tests de maîtrise et de comportement (ci-après : TMC) pour les chiens listés ainsi que le traitement des dossiers, en fonction des risques et des ressources, ont constitué une grande part des activités des collaborateurs du secteur AC.

Le secteur AC a également examiné les demandes de détenteurs domiciliés hors du canton et qui souhaitaient venir s'établir à Genève avec un chien appartenant à une des quinze races listées à l'article 17, alinéa 2 RChiens. Ces requêtes ont été envisagées favorablement pour autant que les exigences stipulées dans l'article 23, alinéa 3, de la LChiens soient satisfaites.

Au 31 décembre 2018, 320 cas de comportements agressifs par des canidés ont été traités, nécessitant 69 mesures envers les détenteurs. Le nombre d'annonces de morsures et de comportements agressifs reçues par le service en 2018 est en augmentation de 9,6% par rapport à celui de l'année précédente. Depuis l'année 2008, leur nombre s'est accru de 93,9%.

Sur les terrains d'évaluation situés à la fourrière cantonale à Collex, les deux collaboratrices spécialisées en comportement canin ont fait passer 131 contrôles, à savoir : les TMC et les évaluations comportementales concernant les chiens listés, les chiens des entreprises de sécurité qui cessent leurs activités, les chiens mordeurs soumis à des mesures de l'autorité, les canidés présentant un comportement d'agression supérieur à la norme et les chiens de grande taille qui ont échoué deux fois aux TMC passés auprès des éducateurs canins agréés.

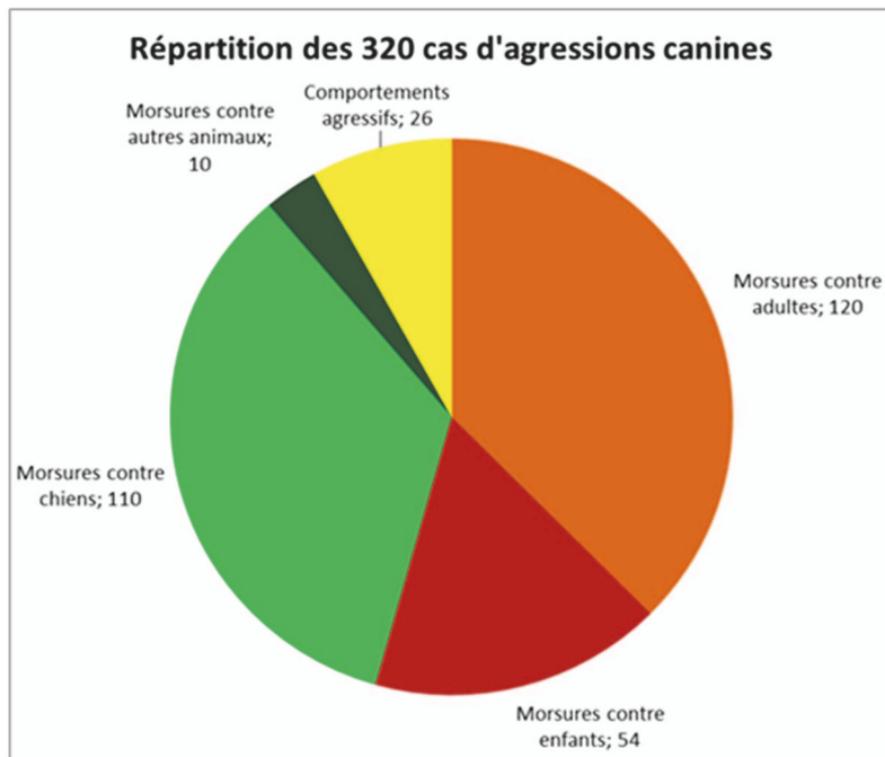
En 2018, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : SCAV) a contrôlé les activités de 14 éducateurs canins agréés afin de s'assurer que les mandats qu'il leurs confie sont effectués dans le respect des exigences légales, que les TMC officiels sont réalisés de manière uniforme selon les critères établis par le service et que la sécurité des personnes et des animaux est garantie.

La plateforme de soutien à la force publique et aux professionnels des animaux a maintenu les liens entre le terrain et le suivi administratif des dossiers relatifs aux chiens. Les AV ont dû avoir recours 11 (9)¹ fois à la force publique dans le cadre des 28 (41) interventions conduites en 2018 pour le secteur AC.

Les chiffres du présent rapport d'activité couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

¹ Les données entre parenthèses et en italique correspondent à celles de l'année 2017.

Activités et chiffres en détail



Au 31 décembre 2018, le nombre total de canidés à Genève s'élevait à 30'287 (29'076), soit un accroissement de 1'211 (465) animaux entre 2017 et 2018. Le nombre de chiens détenus par des personnes officiellement domiciliées sur le territoire genevois a augmenté de 4,2% (1,6%) par rapport à l'année précédente. Ces données restent toutefois imprécises, car dépendantes du respect de l'obligation légale faite aux détenteurs d'enregistrer leurs animaux auprès de la banque de données suisse AMICUS, ainsi que d'annoncer le décès de ces derniers et les changements d'adresse.

Des 8 (5) demandes de détention pour des chiens listés adressées au SCAV, 3 (2) ont pu être envisagées favorablement, mais finalement seules 2 (2) autorisations ont été délivrées en 2018 pour des canidés qui ont été considérés comme des biens de déménagement, soit des chiens en provenance d'autres cantons. Un détenteur reste au bénéfice d'une autorisation provisoire, car il n'a pas encore réussi le TMC avec son canidé. Le SCAV continue de découvrir sporadiquement des animaux clandestins présents sur le territoire genevois. Il procède au séquestre de ces derniers et

les restitue à leurs détenteurs si ceux-ci sont officiellement domiciliés à l'extérieur du territoire genevois ou les cède à des organismes de protection des animaux en vue de leur remplacement hors du canton. Certains de ces chiens peuvent être euthanasiés s'ils présentent un statut épidémiologique défavorable, s'agissant de la rage, ou un comportement agressif. Par rapport à l'année 2017, le nombre de chiens listés genevois connus du service a diminué de 23 (28) animaux. Durant l'année 2018, 22 (26) individus sont décédés et 1 (2) a quitté le territoire cantonal, pour atteindre le nombre total de 44 (64) animaux, y compris les nouvelles autorisations.

Au cours de l'année 2018, les deux spécialistes en comportement canin ont fait passer 97 (131) TMC et évaluations sur les terrains sécurisés du SCAV, soit 25 (37) TMC à des détenteurs de chiens listés, 62 (71) à des détenteurs de canidés agressifs, 7 (16) à des chiens de grande taille et 3 (7) à des chiens d'entreprises de sécurité qui cessaient leurs activités. Au total, 55 (94) convocations ont été envoyées aux détenteurs de chiens listés.

Durant l'année 2018, le service a reçu 320 (292) annonces de comportements agressifs relatifs à des canidés, soit une augmentation de 9,6% par rapport à l'année précédente (*augmentation de 17,7% entre 2016 et 2017*). Cet accroissement peut être imputé à des agressions plus nombreuses ou à une meilleure transmission des annonces au SCAV. Sur les 320 (292) annonces d'agressions canines traitées selon les procédures en vigueur, 301 (272) ont nécessité une enquête plus approfondie et 69 (90) la prise de mesures administratives. 174 (143) cas de morsures étaient dirigés contre des humains, soit 120 (106) adultes et 54 (37) enfants dont 27 (22) connaissaient le chien, 120 (114) contre des animaux, soit 110 (108) contre des congénères et 10 (6) contre des animaux d'autres espèces. 26 (35) touchaient un comportement s'avérant dangereux de la part des canidés concernés. Comme l'année précédente, les plus fortes progressions concernent les agressions contre les humains, soit un accroissement de 13,2% (65,6%) chez les adultes et 45,9% (27,6%) chez les enfants. La part d'enfants blessés par un canidé qu'ils connaissaient s'élève à 50,0% (59,5%) et n'a pas diminué malgré la poursuite des formations reçues par le biais de l'association de prévention des accidents par morsure (association PAM-GE). Alors que les agressions contre des congénères n'ont que peu augmenté, soit 1,9% (*diminution de 12,9%*), le nombre de blessures occasionnées à d'autres animaux, principalement des moutons, s'est accru de 66,7% (100%) en 2018.

Le nombre total de chiens impliqués se monte à 341 (315) et quelques-uns peuvent avoir été les auteurs de plus d'un comportement agressif au cours de 2018. 70 (63) races différentes sont représentées au total. 174 (172) assaillants sont des mâles, 94 (77) des femelles et, pour 73 (66) cas, le SCAV

ne connaissait pas le sexe du canidé. 6 (3) cas sont le fait de chiens appartenant à des races listées, dites dangereuses, ce qui représente 1,9% (1,0%) du total des annonces : 1 (1) agression envers un humain, 2 (0) agressions envers un congénère et 3 (2) comportements agressifs supérieurs à la norme. Il faut relever également que, parmi les 209 (200) chiens agresseurs, avec lesquels leurs détenteurs auraient pu suivre le cours pratique, 144 (116) ne l'avaient pas effectué. Parmi les 92 (116) assaillants qui devaient avoir passé et réussi un TMC pour les chiens de grande taille, 68 (78) ne répondaient pas à cette exigence légale cantonale, souvent par ignorance. Pour 112 (92) cas, le SCAV ne disposait d'aucune information au sujet du suivi d'un cours pratique et, pour 67 (65) cas, aucune indication relative au passage du TMC n'était disponible.

Au cours de l'année 2018, dans le cadre de la sécurité publique, l'inspecteur du SCAV est intervenu à 28 (41) reprises, dont 18 (32) enquêtes, 8 (10) séquestres et diverses autres investigations administratives.

Le SCAV a émis 4 (2) décisions de dérogation au TMC pour des chiens listés, sur la base de certificats vétérinaires, car les animaux présentaient des pathologies invalidantes. Aucune dérogation n'a plus été délivrée pour les cours théorique et pratique en raison de la suppression de ces exigences légales en 2017.

19'954 (20'456) marques de contrôles ont été acquises par les détenteurs de chiens en 2018, ce qui représente une diminution de 2,5% par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle une campagne de contrôles et de sanctions avait été menée par le service.

9 (26) nouveaux éducateurs canins ont été agréés par le SCAV. A la fin 2018, le nombre total d'éducateurs canins autorisés à pratiquer se monte à 203 (194), mais seuls 113 (115) sont réellement encore en activité. Le SCAV a reçu, durant l'année 2018, 6 (19) attestations de suivi du cours théorique, 7 (151) attestations de formation pratique et 145 (193) formulaires de TMC pour les chiens de grande taille passés auprès des éducateurs canins.

En 2018, les activités de 14 (17) éducateurs canins agréés genevois ont été inspectées par le SCAV. Plusieurs personnes qui devaient être examinées avaient, entre temps, cessé leurs activités dans ce domaine. Ces contrôles visaient essentiellement à définir quels étaient les principaux manquements et à donner des explications correctives en vue d'améliorer la qualité et l'homogénéité des cours et des évaluations. Une reconnaissance de cours a été refusée à un éducateur canin, car les formations suivies ne correspondaient pas aux activités qu'il exerce dans le cadre du mandat confié par le SCAV. Les inspections seront poursuivies en 2019.

L'Etat de Genève soutient l'Association PAM-GE qui compte 26 (30) animateurs actifs, répartis dans 6 (8) équipes de 4 personnes. Ces bénévoles ont dispensé leur formation dans 81 (83) classes du canton de Genève et lors de 8 (8) manifestations publiques. Le programme de désensibilisation a été poursuivi en collaboration avec une pédopsychiatre et 23 (28) interventions ont été réalisées auprès de 4 (5) enfants. Ce travail sera reconduit en 2019 en fonction des parents et des enfants qui le souhaitent. La subvention versée à cette association se monte à 30'000 francs par année. 3 (0) nouveaux chiens ont pu être acceptés par le SCAV pour être utilisés dans le cadre de ce programme et 3 (6) animaux sont encore en formation. 14 (17) chiens sont en activité dans les écoles à la fin de l'année 2018.

Les AV ont également transmis des formations à des personnes dont les activités professionnelles sont en lien avec des animaux, à savoir :

- une formation pour les nouveaux éducateurs canins auxquels le service a donné le cours théorique en vue de leur agrément pour faire passer des TMC officiels aux détenteurs de canidés de grande taille, et donner des cours de rééducation à des canidés ayant fait l'objet d'une décision administrative dans le canton de Genève;
- une formation pour les nouveaux éducateurs canins auxquels le service a donné le cours pratique en vue de faire passer les TMC officiels pour les chiens de grande taille;
- une formation pour les aspirants de l'école de formation des APM qui ont bénéficié d'une information relative au fonctionnement et aux tâches inhérentes au service, spécialement en matière de chiens, ainsi qu'une visite de la fourrière cantonale.

Le SCAV a participé à la « Journée de conseils aux propriétaires de chiens » au mois de mai 2018.

Aucune séance du Groupe intercantonal des affaires canines (GIAC) n'a eu lieu au cours de l'année écoulée.

Les membres de la commission consultative en matière de gestion des chiens se sont réunis une fois au mois d'août 2018.

Décisions administratives

Le nombre de décisions administratives émises durant l'année 2018 par le secteur AC se monte à 48 (51).

De ces 48 (51) décisions, on dénombre 37 (44) décisions en relation avec des comportements agressifs de la part de canidés, 6 (5) en relation avec des chiens listés (races dites dangereuses), 4 (2) pour des dérogations au TMC et

1 (0) relative aux activités d'un éducateur canin agréé. Dans le cadre de ces dossiers, le SCAV a notamment prononcé :

- 2 (8) séquestres provisoires concernant des chiens au comportement agressif;
- 4 (5) séquestres définitifs concernant des chiens au comportement agressif;
- 3 (7) séquestres provisoires ou définitifs de chiens listés, à savoir 1 (4) Am'staff et croisé, 1 (1) Cane corso, 1 (0) Pitbull croisé et aucun (2) Dogue de Bordeaux;
- 1 (1) chien a été euthanasié pour des motifs de sécurité publique en 2018.

Dossiers juridiques

Au cours de la période considérée, 4 (4) procédures judiciaires ont été menées par le SCAV et sa juriste devant la chambre administrative de la Cour de Justice et 3 (1) au Tribunal fédéral (première Cour de droit public).

Des modifications du règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens), notamment s'agissant de la composition de la commission consultative en matière de gestion des chiens, ont été introduites en 2018.

Au niveau national et cantonal, dans le domaine d'activité des AC, le SCAV n'a pas été consulté s'agissant de révisions de lois, d'ordonnances ou de règlements dans lesquelles les canidés sont concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS